

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_126

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Villeneuve d'Ascq et le CCAS de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L251-1 et suivants,

L'article L251-5 du CGFP prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

L'article L251-7 du CGFP prévoit la possibilité de décider, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de Villeneuve d'Ascq.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont de 1 344 agents pour la commune et de 152 agents pour le CCAS permettent la création d'un comité social territorial commun.

Il est proposé la création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de Villeneuve d'Ascq, placé auprès de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil de créer un comité social territorial

unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, placé auprès de la commune de Villeneuve d'Ascq après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224400-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026